



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Lycée polyvalent - Lycée des métiers
Étienne Oehmichen - Châlons-en-Champagne**

REGLES DE VIE A L'INTERNAT Post-bac

L'internat est un service fourni aux familles et aux étudiants dont le domicile est éloigné du lycée et non pas un dû. La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de sécurité et de travail. Ceci implique un contrat entre l'étudiant, sa famille et le lycée. L'admission à l'internat vaut l'adhésion au règlement intérieur du lycée ainsi qu'à celui de l'internat qui s'applique à tous les étudiants, mineurs ou majeurs. Tout manquement à ce règlement pourra, par conséquent, entraîner une punition scolaire ou une sanction disciplinaire prévue dans le règlement intérieur de l'établissement.

CHAPITRE I. CONDITIONS D'ACCUEIL:

Art.1 L'internat.

L'internat est situé à l'intérieur même du lycée. Il est divisé en trois parties, une pour les filles, une pour les garçons et une pour les post- bac ; le foyer, la salle télé, le Hall ainsi que les salles d'études sont mixtes.

Art.2 La répartition dans les chambres.

Les étudiants sont répartis en début d'année par la CPE en charge des classes post-bac en chambre de 1 à 2 lits. Aucun changement n'est autorisé en cours d'année sauf demande écrite et motivée de l'étudiant auprès de la C.P.E. qui l'accepte ou non.

Art.3 Le mobilier et l'état des lieux.

Une chambre et son mobilier sont mis à disposition de l'étudiant en début d'année, chaque étudiant en est responsable, doit les respecter et les faire respecter.

Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé.

Un affichage validé par un AED ou un CPE est autorisé dans la chambre. La famille se verra imputer les frais de réparation en cas de dégradation.

Lors d'une démission de l'internat en cours d'année ou lors de la sortie définitive de l'internat en fin d'année scolaire, les étudiants DOIVENT IMPERATIVEMENT rapporter à la lingerie la couverture ignifugée et le traversin mis à leur disposition à leur arrivée. Toute détérioration ou perte de ce matériel sera facturée à la famille.

CHAPITRE II. HORAIRES

06h30	Lever (les étudiants se réveillent par leurs propres moyens, toutefois ils ne doivent pas mettre leur réveil à sonner avant 6h30)
07h00 - 07h30	Petit déjeuner
11h30 - 13h00	Accès au self
18h00	Emargement à effectuer auprès du surveillant de secteur en NC46
22h00	Extinction des feux. <u>Les élèves se couchent et dorment</u> (toute activité, jeu, musique, vidéo... est strictement interdite)

CHAPITRE III. SECURITE - HYGIENE – SANTE

Art.1 L'accès au dortoir.

La présence des élèves au sein de l'internat n'est autorisée que pendant les horaires d'ouverture (de 17h à 07h15) et sous l'autorité d'un surveillant. De même, toute sortie de l'établissement ou de l'internat en dehors des horaires prévus est strictement interdite.

Art.2 La mixité.

Tout intrusion de garçon dans l'internat fille et vice versa, sera suivie d'une sanction disciplinaire. Certains lieux de vie comme la salle d'étude, les salles de détente, la salle télé et le hall étant commun aux internats filles et garçons, une tenue correcte est exigée de la part de tous. De même, tout comportement équivoque ou indécent sera immédiatement et sévèrement sanctionné.

Art.3 Hygiène.

Le lycée fournit une couverture ignifugée et une alèse, il faut donc penser à apporter : des draps, une couette et/ou une couverture, une alèse et un oreiller (éventuellement).

L'entretien de ces effets est à la charge de la famille et doit s'effectuer régulièrement et au moins à **chaque départ en vacances**. En cas de non-respect de ce point, une procédure disciplinaire pourra être engagée par la direction du lycée.

Chaque élève est tenu de faire son lit tous les jours, de ranger son armoire, son bureau et de maintenir le tout en état de propreté. Les agents de service nettoient l'internat régulièrement en semaine mais ne rangent pas les affaires des élèves. Les élèves doivent donc veiller à ce que leurs affaires ne soient pas au sol afin de faciliter le travail des agents. En cas de manquement au rangement et/ou aux règles d'hygiène répété et/ou abusif, des punitions et des sanctions pourront être prises.

Art.4 Objets et produits interdits

Comme dans le lycée (voir règlement intérieur de l'établissement), toute arme (couteau, objet contondant, bombe lacrymogène ...), alcool et produit stupéfiant sont interdits (délit en droit pénal). Leur introduction ou utilisation donnera lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat et un signalement auprès du Procureur de la République en cas de comportement dangereux ou menaçant.

Il pourra être demandé à la famille de venir chercher son enfant le jour même, quelle que soit l'heure et/ou la distance en cas de manquement grave au règlement intérieur (par exemple en cas d'ébriété).

Il est par ailleurs strictement interdit d'introduire et donc de se servir d'appareil électrique au sein de l'internat ces derniers pouvant être à l'origine d'incendie.

Nous rappelons que le tabac ainsi que la cigarette électronique sont interdits à l'intérieur de l'établissement, les élèves souhaitant fumer pourront le faire dans la zone fumeur prévue à cet effet, durant les pauses de 19h30 à 19h45 et de 20h45 à 21h00.

Art.5 Santé.

Les internes sont soignés à l'infirmerie pour les maladies bénignes et non contagieuses. En cas de maladie grave, prolongée ou contagieuse, les élèves sont repris par leur famille ou en cas d'urgence, dirigés à l'hôpital.

Attention : En cas de problème médical grave, ou d'évacuation de l'élève vers l'hôpital, les familles devront venir chercher leur enfant. Les parents devront donc prendre leur disposition quelle que soit l'heure ou le lieu du domicile. Le personnel de l'établissement ne peut en aucun cas aller chercher un élève à l'hôpital à la place de son responsable légal. Les médicaments prescrits après visite du médecin sont à la charge des familles et de leur régime de sécurité sociale. Les internes malades ayant besoin de prendre des médicaments devront les déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance qui s'y rattache.

Art.6 Argent de poche.

Il est recommandé de ne pas confier de grosses sommes d'argent aux élèves.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, les objets de valeur doivent être rangés dans l'armoire ou le bureau fermés à clé. A cet effet, prévoir deux cadenas de taille moyenne. Les portables ou autres objets de valeurs doivent être rangés sous clé même pendant la pause ou les temps de douche.

CHAPITRE IV. AUTORISATIONS DE SORTIES

Art.1 Autorisation de sortie.

Les internes ont le droit de sortir durant leurs heures libres (hors des heures de cours). Seuls les étudiants majeurs peuvent sortir **une fois par semaine** jusque 23h voire la nuit (de façon exceptionnelle). Ils ne pourront le faire qu'après avoir averti les C.P.E. et signer une décharge à la vie scolaire avant 18h. Ils doivent également dès leur retour à l'internat se présenter à leur surveillant de secteur.

Concernant les étudiants mineurs, ils disposent des mêmes droits de sorties mais uniquement sur autorisation parentale, autorisation nécessaire à chacune des demandes.

Art.2 Absence de l'internat.

Toute absence de l'internat doit être signalée au bureau de la vie scolaire le jour même (03.26.69.23.00.)

Art.3 Contact avec la famille.

La famille devant pouvoir être joint à tout moment en cas d'urgence ou autre, les parents doivent fournir le (les) numéro(s) de téléphone auquel elle peut être contactée (à défaut celui d'un proche). Tout changement de numéro devant nous être signalé immédiatement.

CHAPITRE V. DIVERS

Art.1 Correspondance.

Tout courrier à un interne devra porter les : nom, prénom, classe, numéro de chambre.

Art.2 Véhicules et circulation à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves et les étudiants ne sont pas autorisés à rentrer leurs véhicules automobiles à l'intérieur de l'établissement.

Il est interdit aux parents de pénétrer dans l'établissement en voiture pour y déposer les élèves internes.

Art.3 Livraison

Aucune livraison à caractère personnelle, de quelque nature soit-elle, n'est autorisée au sein du lycée.

REMETTRE IMPERATIVEMENT AUPRES DE

POUR LE

Je soussigné(e) M., Mme

Responsable de l'étudiant

Classe de

N° de téléphone (indispensable)

N° de portable

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et en accepte toutes les dispositions.

Fait à

Le.....

Signature de l'étudiant

Signature du responsable légal